

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N°24-77

Convention avec l'Association « Môm'artre » pour une formation « l'éveil artistique et culturel du jeune enfant », le 3 juin 2024 organisée par le Service Jeune Enfant

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération n° 2024-35 en date du 29 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le souhait de la commune d'Orsay d'organiser une formation de «soutien à la parentalité : l'éveil artistique et culturel du jeune enfant », le Lundi 3 juin : journée théorique de 9h à 17H à la Bouvêche, 15 professionnel.le.s de la petite Enfance,

Considérant que l'association Réseau Môm'artre, acteur éducatif et artistique, propose sur l'année 2024, un parcours de formation (action gratuite financée dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté à destination des professionnel.le.s de la petite enfance) sur le thème du soutien à la parentalité et de l'éveil artistique et culturel du jeune enfant.

Décide :

Article 1 - De signer la convention avec l'Association « Môm'artre» - 204 rue Crimée – 75019 PARIS, pour un jour de formation de « soutien à la parentalité, l'éveil artistique et culturel »

Article 2 - Le montant de la prestation est gratuit (Financé dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté).

Article 3 - La présente décision sera porté à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion et publiée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 4 - Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le **07 JUIN 2024**
Par délégation du conseil municipal
Rémi Darmon
Maire d'Orsay



Certifié exécutoire, compte tenu
de la publication le :

07 JUIN 2024

<u>Entre :</u>	<u>Et :</u>
<p>RESEAU MOM'ARTRE 204 rue de Crimée 75019 Paris Siret : 509 963 377 00 130 Tel : 09 72 44 46 64 www.momartre.com Représentée par Agnès Lamoureux, Présidente</p> <p>Contact :</p> <p>Sylvie Boulouis Responsable Formation 06 67 18 56 51 sylvie.boulouis@momartre.com</p>	<p>Mairie D'Orsay Direction des Familles et du Parcours Educatif et Citoyen</p> <p>N° SIRET :</p> <p>Contact :</p> <p>Sylvie Le Cornec Educatrice de jeunes enfants Tél : 01 64 46 70 39 rpe@mairie-orsay.fr sylvie.lecornec@mairie-orsay.fr</p>

Ci-après, dénommés « Réseau Môm'artre » et « le Partenaire », ensemble « les Parties ».

TITRE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'exécution d'une formation et de fixer les engagements respectifs des Parties à cet égard.

TITRE II : DESCRIPTION DE LA FORMATION

1 jour de formation « Soutien à la parentalité, l'éveil artistique et culturel »

Date : lundi 3 juin 2024

Horaires : 9h à 17h

Adresse : La Bouvèche, 71 rue de Paris 91400 Orsay

Nombre de participants maximum : 18 professionnels de la petite enfance

TITRE III : OBLIGATIONS DU RESEAU MOM'ARTRE

Le RESEAU MOM'ARTRE assure la gestion de la formation tant d'un point de vue organisationnel, humain, financier et matériel à savoir notamment mais non exclusivement :

- L'ingénierie et le séquentiel de la formation
- La programmation de la formation

- La fourniture du matériel nécessaire à la formation
- Le recrutement et la gestion du personnel
- La sélection d'un formateur ayant des compétences dans la pratique artistique et une expérience solide d'animation auprès des enfants
- L'animation de la formation auprès des participants
- Le suivi comptable, financier, juridique et administratif
- L'envoi des questionnaires de positionnement et d'évaluation pour les participants
- La gestion des feuilles de présence à signer par les stagiaires
- L'envoi d'un bilan de fin de formation, comprenant les feuilles d'émargement et les réponses aux questionnaires d'évaluation

TITRE IV : OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

Le Partenaire s'engage à :

- Transmettre au Réseau Môm'artre ses besoins en termes de formation
- Assurer à la gestion des inscriptions des participants (mobilisation/inscription/convocation)
- Envoyer la convocation aux participants
- Fournir au Réseau Môm'artre la liste des participants à la formation
- Fournir au Réseau Môm'artre un lieu de formation en ordre de fonctionnement. Prévoir un espace dédié, non bruyant (pas de zone de passage), permettant au formateur de mener une formation de qualité avec les participants.
- Communiquer au Réseau Môm'artre les conditions techniques du lieu de déroulement de la formation décrivant de façon détaillée (la superficie, les moyens d'accès, et les conditions sanitaires et sécuritaire)
- Le jour de la formation, il assure en outre, le service général sur le lieu de la formation : accueil/départ des participants, gestion de la salle

Le RESEAU MOM'ARTRE a recours à des formateurs indépendants pour le déroulement des formations. A ce titre, le Client s'engage à ne pas contracter directement avec ceux-ci, et ce pendant toute la durée du contrat et 9 mois après son terme. Cette clause n'est pas applicable dans le cas où le RESEAU MOM'ARTRE cesserait ses activités.

TITRE V : CONDITIONS FINANCIERES

L'action décrite ci-dessus et les engagements mentionnés de la présente convention sont financés par une subvention accordée par le Plan Pauvreté, N° E11 23 9202, notifiée le 22/11/2023.

Aucune facturation d'une partie à l'autre n'est prévue.

TITRE VI : CONDITIONS D'ANNULATION

En cas d'absence du formateur, le Réseau Môm'artre s'engage à trouver un remplaçant ou à se mettre en relation avec le partenaire et le formateur pour reporter l'intervention.

Dans le cas de l'annulation de la formation du fait du partenaire, elle pourra être reportée une fois, avec un délai de prévenance de 10 jours, dans la mesure du possible et selon la disponibilité de l'intervenant. Si aucune solution de report n'est trouvée ou si la formation est annulée par le partenaire après un premier report, elle sera définitivement annulée.

Le Réseau Môm'artre ne peut être tenu responsable en cas d'absence de participants.

Annulation liée à la crise sanitaire : En cas d'annulation liée à des décisions gouvernementales ou à la crise sanitaire, les Parties s'engagent à repositionner une date pour l'organisation de la formation.

TITRE VII : RESILIATION DE LA CONVENTION

Chaque Partie pourra de plein droit, mettre fin à ses engagements et obligations tels qu'ils figurent sur la convention, dans le cas où l'autre Partie ne respecterait pas les engagements stipulés au présent contrat.

TITRE VIII : DROIT APPLICABLE – LITIGES

Le présent contrat est soumis au droit français.

Tout différend relatif à la validité, à l'interprétation à l'exécution ou à la résiliation du présent Contrat, relèvera de la seule compétence de la juridiction de Paris.

Fait à Paris, le 14/05/2024
En 2 exemplaires

Signature de Sylvie BOULOUIS,
Responsable Formation



Signature du Partenaire ,

Précédée de la mention lu et approuvé

